



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

50^e séance plénière

Mardi 9 novembre 1999, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Gurirab (Namibie)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 33 de l'ordre du jour

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Rapport du Secrétaire général (A/54/259)

Projet de résolution (A/54/L.11)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à M. Ricardo Alarcón de Quesada, Président de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de Cuba, qui va présenter le projet de résolution A/54/L.11.

M. Alarcón de Quesada (Cuba) (*parle en espagnol*) : Durant sept années consécutives, l'Assemblée générale a adopté, à une grande majorité, des résolutions semblables à celles que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui, qui établissent clairement la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis. Toutes ces résolutions ont été ignorées. Au lieu de s'astreindre à les respecter, Washington a promulgué, au cours de cette même période, deux lois ainsi que de nombreux amendements et dispositions législatives et exécutives qui étendent et renforcent une politique rejetée par la communauté internationale.

Le 13 avril dernier, une société cubano-européenne a été arbitrairement privée de ses droits par un tribunal des États-Unis, statuant en vertu d'un amendement furtivement ajouté à la loi de finances de 1999. Les accords internationaux relatifs aux marques et brevets sont ainsi devenus les plus récentes victimes d'une politique aussi insolente qu'irresponsable.

Washington n'a pas non plus tenu ses propres engagements. Bien que l'Administration américaine ait promis de modifier en partie certains aspects secondaires de la plus offensive de ses lois — tout au moins ceux qui ont trait au refus d'octroyer des visas aux entrepreneurs étrangers investissant à Cuba —, elle n'a absolument rien fait en ce sens. Bien au contraire, peu avant cette séance, elle a proféré des menaces contre plusieurs sociétés européennes et non européennes. Ces actes violent directement et explicitement l'accord, dont on a tant parlé, conclu avec l'Union européenne et constituent en outre une escalade dans l'application de la loi Helms-Burton. Dans ce cas, Washington agit sur les instances de personnes qui n'étaient pas citoyens américains quand leurs biens ont été nationalisés.

Les résolutions de l'Assemblée générale ont été ignorées et les accords ont été violés, mais cela n'empêche pas les États-Unis de mener une campagne frauduleuse pour manipuler l'opinion publique et poursuivre leur conduite inadmissible, qui va à l'encontre des obligations juridiques et éthiques que tous États doivent respecter. Cette année,

les pressions et les manoeuvres ont été multipliées pour tenter d'entraver l'action de l'Assemblée.

Depuis lors, Washington a envoyé des lettres et entrepris d'autres démarches pour contrer l'adoption du projet de résolution présenté par Cuba. Je ne révèle aucun secret. Je suis convaincu que vous connaissez le texte de ces communications signées par de hauts fonctionnaires du Département d'État. J'en ai trois en ma possession. Ces lettres sont une preuve d'arrogance et de manque de respect envers la dignité des États Membres et l'intelligence de leurs représentants. Le plus important débiteur de l'Organisation, le pays qui est le principal responsable de la crise financière de celle-ci car il refuse de régler sa quote-part déjà réduite, et qui, dans le même temps, jouit plus que tout autre des revenus qu'il tire de l'ONU et de tous les Membres grâce à son privilège de pays hôte, non seulement ignore sciemment les décisions réitérées de l'Assemblée, mais l'insulte par son arrogance et ses mensonges.

Comment peut-on affirmer en de telles circonstances qu'il n'y a pas blocus, que «le blocus est une question bilatérale» ou que «ses réglementations ne s'appliquent qu'aux personnes ou entités relevant de la juridiction des États-Unis»?

Qui croit-on duper? Si cela était vrai, pourquoi d'autres États, partenaires commerciaux des États-Unis, se sont-ils vus contraints d'adopter des normes particulières pour se protéger des prétentions extraterritoriales de ce pays? Pourquoi a-t-il fallu faire appel à l'Organisation mondiale du commerce? Pourquoi ce vote majoritaire est-il acquis année après année à l'Assemblée? Washington veut-il par hasard nous dire par là que toutes les personnes et entités de la planète relèvent de sa juridiction?

Cette lettre constitue non seulement un affront à la communauté internationale, mais aussi une moquerie à l'égard du peuple nord-américain et de ses représentants élus. Il y est affirmé, sans la moindre pudeur, que le Gouvernement des États-Unis «facilite grandement l'exportation à Cuba de médicaments et d'équipements médicaux nord-américains et permet la vente de produits alimentaires».

Ce mensonge grossier et cynique a été réfuté par l'Association nord-américaine pour la santé mondiale qui, après avoir examiné la question dans le détail, a conclu que «les restrictions imposées par le blocus signifient que l'accès de la population cubaine aux produits alimentaires et aux médicaments est délibérément entravé».

S'il y avait un iota de vérité dans cette affabulation du Département d'État, pourquoi les agriculteurs d'Amérique du Nord protesteraient-ils et revendiqueraient-ils précisément le droit de vendre leurs produits à Cuba? Pourquoi 70 sénateurs se seraient-ils efforcés, sans succès, de mettre fin à cette interdiction? Le Sénat des États-Unis ne jouit-il pas, lui non plus, du respect des bureaucrates de Washington?

Dans la lettre qu'ils ont distribuée, ces derniers affirment que le blocus vise à restaurer la liberté et la démocratie à Cuba et tentent de calomnier notre pays en l'accusant de prétendues violations des droits de l'homme. La responsabilité incombe au Gouvernement américain qui, par sa guerre économique, refuse à tous les Cubains, y compris aux enfants, aux malades, aux personnes âgées et aux femmes, l'accès aux produits alimentaires essentiels et aux médicaments indispensables pour sauver des vies et soulager les souffrances. C'est le Gouvernement américain qui a soutenu jusqu'à la fin la dictature de Batista et a entraîné, armé et conseillé les sbires et les tortionnaires responsables de l'assassinat de 20 000 Cubains. C'est lui également qui attaque le peuple cubain parce qu'il ne lui a jamais pardonné d'avoir, par sa lutte héroïque, décapité la tyrannie et accédé à l'émancipation totale.

Le document américain omet, par ailleurs, de mentionner certains détails importants, notamment que le Gouvernement américain s'ingère sans vergogne dans les affaires intérieures de notre pays ou qu'il encourage et finance des actes subversifs visant à saper la société cubaine et à renverser son gouvernement. Et, tout cela, il le proclame ouvertement.

Par exemple, un communiqué de l'Agency for International Development des États-Unis énumère en détail les fonds alloués à ces activités pendant les huit premiers mois de 1999, dont le montant total s'élève à 6 111 000 dollars. Ce montant, budgétisé au titre de la section 109 de la loi Helms-Burton, ne représente qu'une infime partie des ressources qui sont ouvertement utilisées pour nuire à Cuba. À cela s'ajoutent les 22 millions alloués cette année à la transmission illégale de programmes radiodiffusés et télévisés. Il s'agit de sommes provenant du budget fédéral, qui sont fournies directement et ouvertement par des agences gouvernementales, auxquelles il y a lieu d'ajouter celles qui sont fournies de manière indirecte par le biais d'entités en apparence privées.

On peut imaginer les sommes assurément importantes qui sont transférées par le biais de la CIA au titre de la section 115 de cette même loi ou les fonds destinés, au titre

de la section 108, à la collecte d'informations clandestines sur la vie économique cubaine et les activités menées par des sociétés étrangères, fondement des mesures punitives que Washington adopte contre leurs cadres et leurs familles, dont le Gouvernement informe régulièrement le Congrès de manière — cela va de soi — confidentielle.

La liberté et la démocratie ne sont pas l'apanage exclusif des États-Unis et son gouvernement n'a pas de titres à se les approprier. Nul ne les a habilités à déterminer l'organisation politique et sociale d'autres pays et Cuba n'est plus et ne sera jamais plus la possession coloniale des États-Unis. La guerre économique contre Cuba a débuté au moment précis où les Cubains renversaient la tyrannie de Batista, allié fidèle et instrument servile des États-Unis, et le véritable objectif de cette politique est précisément de nous enlever la liberté et la démocratie conquises au prix d'une longue et dure bataille. Arracher aux Cubains leur patrie, s'emparer de leurs terres, de leurs logements, de leurs écoles, de leurs hôpitaux et les soumettre de nouveau à la domination de l'Amérique du Nord, voilà quel est l'objectif réel du blocus, comme l'exprime d'ailleurs avec une précision minutieuse l'infâme loi Helms-Burton.

Cette politique porte également atteinte aux droits souverains des autres pays et cela est inévitable. Il ne pourrait en être autrement, étant donné que dès le premier jour et pendant quatre décennies, le blocus a miné de façon permanente et systématique le fondement même de la civilisation, son principe le plus sacré : le droit de tout un peuple à la vie.

La destruction du peuple cubain a été et reste l'objectif poursuivi par les États-Unis depuis 1959. Il s'agit purement et simplement d'un génocide. Durant 40 ans, ce blocus a été délibérément imposé à la République de Cuba et à l'ensemble de la population. Il est responsable de la mort, des maladies, des douleurs et des souffrances infligées à des millions de Cubains, victimes d'une politique qui dure encore aujourd'hui. Les coupables doivent être châtiés aux termes de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, du 9 décembre 1948. Quoi qu'ils fassent pour tenter de le cacher, il existe des preuves irréfutables et les documents officiels récemment déclassés en offrent d'autres encore.

Le 1er janvier 1959, avant même la formation du gouvernement révolutionnaire, un premier coup a été porté à l'économie nationale lorsque ceux qui avaient pillé le Trésor public ont fui aux États-Unis sous la protection américaine, emportant avec eux 424 millions de dollars qui constituaient

les seules réserves du pays et qui n'ont jamais été rendus à Cuba.

Mais ils ne se sont pas seulement saisis des avoirs cubains; le 12 février de cette même année, le Gouvernement de Washington a décidé de ne concéder aucun prêt à Cuba, même pas la très modeste somme qui avait été demandée pour appuyer la monnaie nationale, frappée par ce vol odieux.

Ainsi, la guerre économique livrée contre Cuba commençait avant que Cuba ait adopté la première mesure révolutionnaire et bien avant la proclamation du caractère socialiste de la révolution cubaine. Dès le début, cette guerre a été, comme elle continue de l'être aujourd'hui, dirigée contre la nation cubaine, contre son indépendance et contre tout le peuple cubain.

Un mémorandum du Département d'État américain daté du 24 juin 1959, énonçait déjà clairement l'essence même de la politique mise en oeuvre contre Cuba. Ainsi, il était envisagé de supprimer les quotas d'importation de sucre cubain sur le marché américain afin que

«l'industrie sucrière subisse une chute immédiate et brutale, qui provoquerait la généralisation du chômage déjà important. Nombre de personnes se retrouveraient sans travail et commenceraient à avoir faim.»

À cette même réunion, le Secrétaire d'État Herter qualifiait ces premières actions de «mesures de guerre économique». Un autre document daté du 6 avril 1960 et adopté ce même jour, amplifiait l'agression en termes encore plus explicites :

«Il faut recourir sans retard à toutes les mesures possibles pour ébranler la vie économique cubaine ... en vue de provoquer la faim, le désespoir et le renversement du Gouvernement.»

C'étaient là les prémisses d'une stratégie de génocide qui s'est poursuivie pendant 40 ans, dont ont souffert trois générations de Cubains, et sous laquelle sont nés et ont vécu les deux tiers de la population cubaine actuelle. Les Cubains ont dû survivre et se développer dans des conditions absolument injustes et injustifiables imposées par calcul et de sang-froid par le pays le plus puissant de la terre, qui cherche ainsi à abattre la nation cubaine et à exterminer son peuple.

Le blocus a été mis en oeuvre sous neuf gouvernements successifs; qui l'ont transcrit dans des lois, des

réglementations et des décrets violant le droit et la morale; qui ont tenté d'obliger d'autres États à s'y joindre, foulant aux pieds leur souveraineté et faisant voler en éclats les normes internationales; qui ont menacé et réprimé des citoyens des États-Unis et de pays étrangers; qui ont exercé des pressions et suborné de droite et de gauche; qui ont tenté de bernier et de manipuler le monde entier.

Ce blocus a un caractère extraterritorial, dans la mesure où, cherchant à arracher à Cuba son indépendance et punissant avec une cruauté délibérée l'ensemble de la population cubaine, il foule en même temps aux pieds la souveraineté des autres pays. Et il en a toujours été ainsi, depuis le premier jour, 40 années durant. Pour le prouver, il suffit de lire les dispositions contenues dans les Réglementations relatives au contrôle des avoirs cubains en vigueur depuis le 8 juillet 1963. On y trouvera les nombreuses mesures illégales d'ingérence dans les activités économiques et commerciales légitimes de sociétés étrangères installées à des endroits ne relevant pas de la juridiction nord-américaine, et les prohibitions totales visant non seulement la République de Cuba, mais encore tout ressortissant cubain sans exception résidant sur le territoire national, qui se voit interdire toute transaction et dont on a même confisqué aux États-Unis les biens, les dépôts, les épargnes, les héritages et les pensions.

Innombrables ont été les moyens utilisés par les autorités nord-américaines pour accomplir impunément le crime abominable qu'elles commettent contre mon peuple. Elles n'ont pas hésité, pour ce faire, à mentir à cette Assemblée, comme elles le feront sûrement de nouveau aujourd'hui même.

Il a été prouvé très récemment, sans doute possible, que cette politique génocide n'a pas été modifiée et que ceux qui l'exécutent sont prêts à tout pour la pérenniser. Ainsi, le Sénat des États-Unis a, en août dernier, voté par 70 voix pour et 28 voix contre un amendement à la loi d'allocations agricoles portant modification de la politique de sanctions économiques unilatérales que Washington applique contre d'autres pays, en éliminant les interdictions relatives aux vivres et aux médicaments. À l'époque où le Sénat nord-américain lançait cette initiative, Cuba restait le seul pays auquel les États-Unis interdisaient unilatéralement les ventes de vivres et de médicaments, puisqu'ils avaient levé, le 27 juillet, les interdictions pesant sur l'Iran, la Libye et le Soudan, et qu'ils lèveraient le 17 septembre celles qui visaient encore la République populaire et démocratique de Corée.

Malgré cette large majorité sénatoriale, l'amendement n'a pas été inclus dans le texte de loi définitivement voté. Pour l'éliminer, on a tout simplement empêché qu'il soit voté selon les normes à la commission de conciliation bilatérale, laquelle a d'ailleurs été arbitrairement dissoute, en violation des pratiques et des procédures parlementaires. Maints législateurs nord-américains ont protesté et ont dénoncé cette situation insolite en vertu de laquelle on les obligeait à voter un texte qui ne recueillait pas l'intérêt de la majorité. Mais pourquoi ce fait sans précédent? Les sénateurs Ashcroft et Brownback, et le représentant Nethercutt — auteurs de l'amendement en question — ont, dans une déclaration publiée le 20 octobre dernier dans le journal *The Washington Times*, révélé la seule et unique raison qui a empêché le vote de leur texte : «L'embargo unilatéral sur les vivres et les médicaments à destination de Cuba doit être maintenu à tout prix.»

William Clinton lui-même a reconnu il y a quelques jours — le 5 novembre — que la volonté de refuser ces produits à Cuba était la seule raison qui expliquait les événements survenus au Congrès. Curieusement, il insistait le même jour, devant un public différent, sur la nécessité de maintenir le blocus en tentant de le justifier, tout en devant bien admettre que le monde entier y était opposé à la quasi-unanimité.

Le groupe qui contrôle le Congrès nord-américain est allé jusqu'à violer les procédures démocratiques pour continuer de priver de vivres et de médicaments le peuple cubain, le seul de la terre contre lequel Washington poursuit aujourd'hui, unilatéralement, cette politique criminelle, laquelle a été interdite voilà maintenant un demi-siècle par les conventions de Genève, y compris en temps de guerre. Comme si cela ne suffisait pas, en interdisant aussi aux filiales de sociétés nord-américaines à l'étranger de commercer avec Cuba, alors que leurs ventes de vivres et de médicaments avaient atteint à un moment donné plus de 700 millions de dollars, Washington en oblige également d'autres à se faire complices de son crime.

Pour garantir l'interdiction totale des exportations de vivres et de médicaments à Cuba, ces membres du Congrès n'ont pas écouté les demandes des agriculteurs et d'autres secteurs de la société nord-américaine, et n'ont pas fait plus de cas de l'opinion majoritaire des législateurs. Pour empêcher les Cubains d'avoir accès aux vivres et aux médicaments de provenance nord-américaine, les génocides n'ont même pas hésité à «bafouer» leurs propres normes parlementaires, selon l'expression utilisée par les législateurs susmentionnés.

Ce qu'il est advenu de l'amendement Ashcroft confirme pleinement que le blocus empêche systématiquement toute exportation de vivres et de médicaments à Cuba. S'il existait une once de vérité dans la propagande officielle des États-Unis, cet amendement aurait été superflu, ainsi que le vote de 70 sénateurs, et il aurait été inutile de recourir à d'aussi grossières manoeuvres pour l'exclure du texte de loi définitif. En interdisant son adoption, les tenants du blocus défient l'opinion de cette Assemblée-ci et mettent bas le masque : leur volonté est de maintenir jusqu'aux aspects les plus cruels et les plus condamnables d'une politique clairement génocidaire.

Sans cesser de reconnaître les nobles intentions animant ceux qui s'acharnent à introduire cette modification dans la politique des États-Unis, je dois dire que son approbation n'aurait pas eu une grande signification concrète, ni rendu le blocus moins impitoyable et inhumain. Comment acheter des vivres et des médicaments sur le marché des États-Unis si Washington maintient en même temps un blocus rigoureux qui nous prive des ressources nécessaires au développement et empêche le commerce bilatéral normal, à plus forte raison s'il tente en plus de le saboter avec le reste du monde?

Le blocus a créé d'innombrables obstacles au développement économique de Cuba, il nous a empêché d'acheter des produits, des équipements, des biens, des services et des techniques; il nous a privés de moyens de financement et de crédits; il a causé de graves préjudices à notre commerce extérieur, faisant baisser les cours des produits que nous vendons et monter ceux de nos importations et le coût de leur transport; il a touché toutes les branches de l'économie nationale, produisant de graves retombées sur les conditions de vie matérielles de notre peuple.

D'inlassables bureaucrates et diplomates des États-Unis s'attachent à dépister et à suivre à la trace dans le monde entier jusqu'au dernier gramme de nickel ou jusqu'au moindre grain de sucre cubains pouvant être contenu dans n'importe quel produit étranger pour interdire l'entrée de ceux-ci sur le marché nord-américain, ainsi que tout produit étranger qui inclurait ne serait-ce qu'une part infinitésimale d'origine nord-américaine pour en empêcher la vente à Cuba. C'est ce blocus, tout entier, qui doit cesser complètement, totalement et sans conditions.

Le Gouvernement que j'ai ici l'honneur de représenter est prêt à utiliser toutes les voies légales pour combattre le blocus et défendre les droits de son peuple. C'est dans cet esprit que je tiens à annoncer formellement devant cette Assemblée que nous allons présenter une demande d'indem-

nisation pour plus de 100 milliards de dollars contre le Gouvernement des États-Unis, au titre des énormes dommages causés au peuple cubain par le blocus, qui dure déjà depuis bien plus de 40 ans, car il a été, en effet imposé dès 1959 par les premières mesures à caractère économique prises contre notre pays.

Cuba n'a pas plié et ne pliera jamais. Malgré la recrudescence du blocus et des agressions, elle est parvenue à stopper la chute de son économie et a entamé un redressement soutenu et irréversible.

La capacité de résistance de son peuple héroïque, plein d'abnégation et noble, se fonde sur une unité et un patriotisme que rien ni personne ne pourra briser. Ce peuple a suivi un chemin long et difficile dans sa bataille incessante pour l'indépendance et la justice. Il sait que la route qui l'attend ne sera pas non plus facile. Mais il avance d'un pas sûr parce qu'il croit en la valeur des principes, qu'il sait que sa cause est juste et dépasse les bornes de son petit territoire.

Il croit aussi à la solidarité internationale, à l'égalité et à la fraternité entre les peuples, ainsi qu'à la force politique et morale de cette Assemblée dont il attend le vote avec confiance.

M. Tello (Mexique) (*parle en espagnol*) : Fidèle à son histoire et à l'essence même de la nation, le Mexique est un pays épris de paix, de justice et d'égalité. Les principes de la Charte de l'ONU et le droit international constituent les normes de nos relations avec les autres États, comme le stipule la Constitution politique de la République mexicaine.

C'est pour cette raison que le Mexique n'a ni promulgué, ni appliqué de dispositions légales extraterritoriales. Mon gouvernement réaffirme que des mesures telles que la soi-disant loi Helms-Burton sont inadmissibles du point de vue du droit international et sont contraires aux principes et buts auxquels nous nous sommes tous engagés en ratifiant la Charte de l'ONU.

Au cours des sept dernières années, l'Assemblée générale, à une écrasante majorité, a appelé les États à s'abstenir de promulguer et d'appliquer des lois ayant un caractère extra-territorial. Elle le fera encore aujourd'hui, pour la huitième fois. Cet appel, qui est la voix de la raison, du droit et de l'éthique, ne saurait continuer à être ignoré. Ainsi l'exige la concorde qui doit prévaloir dans les relations entre tous les membres de la communauté internationale.

Aujourd'hui, plus que jamais auparavant dans l'histoire de l'humanité, les défis lancés par la mondialisation nous montrent clairement que nous ne pourrions accéder à des niveaux supérieurs de paix et de développement que par une véritable coopération internationale, fondée sur le respect scrupuleux de la souveraineté de toutes les nations et des engagements pris dans le cadre du droit international.

L'embargo contre Cuba doit cesser. Mon pays a toujours rejeté le recours unilatéral à des mesures coercitives dans les relations internationales. Nous devons sans délai rejeter cette relique d'une ère révolue, qui n'a pas sa raison d'être dans ce nouveau millénaire que nous devons construire ensemble. C'est seulement en étant unis, en respectant nos différences, en nous enrichissant de notre diversité, et à travers le dialogue que nous pourrions réaliser les rêves des fondateurs de l'Organisation et créer un monde plus humain qui sera le reflet concret de nos aspirations communes à la paix, à la justice et à l'égalité.

Le Mexique continuera de coopérer à un haut niveau avec Cuba et de faire du commerce avec ce pays, nation soeur à laquelle nous sommes unis par l'histoire, la géographie et la culture.

En conformité avec ses principes indéfectibles, la délégation du Mexique votera le projet de résolution contenu dans le document A/54/L.11.

M. Mra (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer la reconnaissance de ma délégation pour le rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/54/259, en date du 18 août 1999, au titre du point 33 de l'ordre du jour, intitulé «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique». Le rapport, qui reproduit les réponses des gouvernements et des organes et institutions des Nations Unies, montre clairement que la communauté internationale s'oppose à l'application extraterritoriale d'une législation nationale qui viole les principes universellement acceptés du droit international.

Au cours des dernières années, l'Assemblée générale a déjà adopté, à une majorité chaque fois plus importante, sept résolutions au titre de ce point, demandant à ce qu'il soit mis fin à l'embargo économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis. À la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, la résolution 53/4 a été adoptée à une majorité écrasante (157 voix pour), ce qui souligne clairement le rejet par la communauté internationale de l'application de mesures unilatérales et coercitives de portée extraterritoriale.

Malgré l'adoption de cette résolution avec un nombre record de voix pour, les États-Unis ont renforcé les mesures d'embargo en exerçant un contrôle plus strict et plus minutieux de leur application et en introduisant de nouvelles mesures visant à intensifier leur application contre la volonté de la communauté internationale. Peu après l'adoption de la résolution 53/4 par l'Assemblée générale, le Congrès américain a approuvé l'*Omnibus Appropriations Act* pour l'année fiscale 1999, qui renforce encore la loi Helms-Burton. Le blocus économique a gravement nui à la situation socioéconomique de Cuba. Les dommages subis par l'économie jusqu'en 1998 ont été évalués à 67 milliards de dollars et, ces dernières années, ont dépassé 15 % du produit intérieur brut annuel du pays.

L'imposition d'un embargo sur des produits cruciaux tels que les médicaments et les produits alimentaires a eu un effet négatif à Cuba sur les plans sanitaire et nutritionnel. Il est extrêmement regrettable d'apprendre que les États-Unis ont même privé Cuba de la possibilité d'acheter des médicaments, des équipements ou des fournitures médicales à d'autres pays en appliquant les lois Torricelli et Helms-Burton et d'autres réglementations relatives à l'embargo. Ma délégation s'oppose fermement à de telles mesures injustes et demande à ce qu'il soit mis fin à l'embargo. Alors que nous entrons dans le nouveau millénaire, la nécessité de mettre fin au blocus économique, commercial et financier des États-Unis contre Cuba est plus impérieuse que jamais.

Il est encourageant d'apprendre, d'après un bulletin d'information d'aujourd'hui, qu'après presque 40 ans, les vols commerciaux entre New York et La Havane reprendront le mois prochain. Nous espérons sincèrement que cette évolution ouvrira la voie à un rapprochement entre les deux peuples.

Le Myanmar est d'avis que la promulgation et l'application par les États Membres de lois et réglementations dont les aspects extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États, à l'intérêt légitime d'entités ou de personnes se trouvant sous leur juridiction et à la liberté de commerce et de navigation, sont contraires aux principes universellement acceptés du droit international. Dans le souci de respecter les principes du droit international et la Charte des Nations Unies, la délégation du Myanmar, fidèle à la position qu'elle a toujours adoptée les années précédentes, votera pour le projet de résolution publié sous la cote A/54/L.11.

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) : Ma délégation regrette beaucoup que l'Assemblée

générale, pour la huitième année consécutive, doit encore se pencher aujourd'hui sur cette question relative au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

Vieux de plus de 30 ans, ce blocus n'a aucune raison d'être. Il ne sert l'intérêt d'aucune des deux parties. Pis encore, il porte atteinte à la souveraineté d'autres États, à la liberté du commerce et de la navigation. Selon nous, ce blocus devrait prendre fin et tout doit être mis en oeuvre pour accorder soutien et assistance à ce pays en développement, la République de Cuba, afin de l'aider à réintégrer l'économie mondiale libéralisée et mondialisée.

Comme tous les autres peuples épris de paix dans le monde, le peuple cubain n'aspire qu'à vivre dans la paix et la dignité. Ce vaillant peuple, certes, souhaite également et ardemment promouvoir ses relations économiques avec tous les peuples du monde, y compris le peuple américain. La communauté internationale se doit ainsi de tout faire pour encourager les deux parties, la République de Cuba et les États-Unis d'Amérique, à poursuivre sérieusement les négociations et à s'entendre en vue de résoudre le plus rapidement possible leurs différends.

Anachronique et ayant même un impact extraterritorial, le blocus appliqué à Cuba est un non-sens. Malheureusement, ce blocus continue toujours et même se renforce davantage. Selon nous, il serait injuste que l'on punisse un peuple — à vrai dire, tout un peuple — qui n'a commis aucun crime. N'est-il pas déjà temps que l'on mette un terme à cette pratique commerciale restrictive, contraire à la tendance mondiale actuelle en faveur du dialogue et de la coopération économique internationale? C'est donc dans cet esprit que la délégation lao votera pour le projet de résolution A/54/L.11.

M. Dorda (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je ne suis pas ici uniquement pour redire que nous voterons pour le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie. Cela va de soi. Mais je prends la parole devant l'Assemblée pour féliciter le petit peuple cubain d'avoir, pendant 40 ans, tenu bon dans le voisinage des États-Unis, et a fourni la preuve qu'il est digne de vivre dans la liberté sur son territoire, en dépit de la présence d'une puissance voisine tyrannique qui ne respecte ni la communauté internationale, ni le droit international, ni les chartes internationales, ni même elle-même.

Le peuple cubain mérite tout notre respect et toute notre appréciation car il a choisi de vivre dans le besoin et

les privations plutôt que de vendre, pour une poignée de dollars, sa dignité, sa liberté et sa souveraineté.

Le peuple cubain est un exemple pour tous les peuples qui ont pensé qu'après la disparition de l'ancien équilibre international, les États-Unis étaient devenus le nouveau dieu de la planète. Je demande à tous ceux dont les convictions ont été ébranlées de reprendre confiance en Dieu, car Dieu seul, et nul autre, peut ordonner aux choses d'être ou de ne pas être. Ni les États-Unis ni aucune autre puissance ne le peuvent.

Je demande à tous les peuples dont les dirigeants ont commencé à s'incliner devant les États-Unis, à se rendre, à sacrifier leur indépendance, leur dignité et leur souveraineté, de suivre l'exemple de Cuba. Ce petit peuple, contigu au littoral américain, impose son existence et sa liberté, et ne s'incline jamais.

Une vie de dignité d'un seul jour fait l'histoire des peuples. Les États-Unis ne sont pas un dieu et ne peuvent rien faire, car Dieu seul fait ce qu'il veut.

La position officielle des États-Unis vis-à-vis de Cuba trahit un tas de prétentions et de propagandes. La prétendue démocratie est démentie par l'attitude américaine vis-à-vis de Cuba. Si les États-Unis voulaient réellement la démocratie à Cuba, ils n'auraient pas appuyé Batista, le Chah d'Iran, un dictateur par excellence, ni Mobutu. Les États-Unis n'auraient pas appuyé aujourd'hui des régimes non démocratiques et dictatoriaux. Les États-Unis ne font pas que de leurs intérêts et non pas de la démocratie.

Ce pays qui parle de principes internationaux et du droit international doit les respecter. Or les États-Unis ne montrent absolument aucun respect pour les droits de l'homme : autrement comment ce pays peut-il oser priver le peuple cubain du droit d'acheter des médicaments et des vivres du marché américain? Oui, de quel droit les États-Unis agissent-ils ainsi? Est-ce que les considérations humanitaires ne s'appliquent qu'aux seuls citoyens des États-Unis?

C'est une farce. La promulgation par un État de lois qui cherchent à régir le monde c'est précisément la situation que Cuba, mon pays et tous les autres pays libres du monde épris de dignité, de liberté et de respect de soi rejettent. Vous avez sans doute entendu parler d'États dits «hors la loi». Eh bien oui, nous sommes hors la loi américaine qu'on veut imposer au monde. Nous ne nous inclinons nullement devant cette loi, car nous croyons en Dieu et avons en nous-mêmes une confiance qui va jusqu'à la témérité.

Je dis aux États qui ont pu penser que la fin du monde viendrait avec la disparition de l'ancien équilibre, et qu'ils étaient condamnés à se soumettre aux États-Unis, voyez Cuba. Cuba est un modèle pour nous tous. Le peuple cubain demeure libre, avec ses dirigeants, et rien de fâcheux ne lui est arrivé. Vivre dans la dignité vaut mieux que vendre sa dignité pour tous les biens de l'Amérique.

Comme toujours la Libye appuie toutes les justes causes, en premier lieu celle de Cuba qui souffre, exactement comme la Libye, des agissements des États-Unis. C'est assez de fierté pour mon pays et pour Cuba de dire, alors qu'une seule puissance assujettit le monde que, chez nous, nous vivons libres, en comptant sur nous-mêmes et sur nos ressources, et que nous pouvons dire «non».

Mme Ramírez (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale se réunit à nouveau pour examiner la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier à l'encontre de la République de Cuba. À cet égard, la République argentine voudrait remercier le Secrétaire général de son rapport, qui nous donne une idée générale de la façon dont la communauté internationale voit cette question.

Mon pays pense que la démocratie représentative, dans le cadre de la pluralité et de la liberté de la presse, est le meilleur système politique pour garantir le respect des droits de l'homme, ainsi que les garanties et les libertés individuelles. Dans le domaine du développement, nous soutenons que les libertés économiques et l'initiative privée sont le moteur de la croissance véritable des peuples.

Partant de cette conception du monde et de la société, qui est indissociable de l'idée de liberté, la République argentine soutient que le respect de la Charte des Nations Unies est le fondement essentiel sur lequel repose le fonctionnement de la communauté internationale. À cet égard, l'application unilatérale, contre un État, de mesures de caractère économique et commercial, et ses effets extraterritoriaux portent atteinte à la liberté des États Membres d'une manière qui ne semble pas compatible avec la Charte.

La République argentine pense que toute divergence qui peut survenir dans les relations bilatérales entre deux États doit être résolue strictement par le biais des procédures prévues dans la Charte. Nous sommes également convaincus que la levée de l'embargo qui pèse sur la République de Cuba constitue le mécanisme le plus adéquat pour promouvoir la liberté du commerce, les communications, la souplesse et le dialogue, comme moyens irremplaçables de

promotion de changements visant à instaurer une démocratie représentative à Cuba.

La République argentine a intégré dans sa législation une norme en vertu de laquelle les lois étrangères qui, directement ou indirectement, ont pour objet de restreindre ou d'entraver les échanges commerciaux et la circulation des capitaux, des biens ou des personnes au détriment de tout autre pays ou de tout groupe de pays, seront considérées comme n'ayant aucune valeur juridique sur le territoire argentin et donc inapplicables. De même, seront considérées comme n'ayant aucune valeur juridique et entièrement inapplicables les lois étrangères qui prétendent imposer un blocus économique ou une limitation des investissements à tel ou tel pays en vue d'en modifier le régime politique ou de l'empêcher de se déterminer librement.

En conséquence, la République argentine votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Pham Binh Minh (Viet Nam) (*parle en anglais*) : La délégation vietnamienne attache une grande importance à la question de la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué contre Cuba par les États-Unis d'Amérique, que l'Assemblée générale examine actuellement.

Au cours des sept précédentes sessions consécutives, l'Assemblée générale a inscrit cette question à son ordre du jour et elle a adopté, à une majorité écrasante des pays membres, les résolutions demandant qu'il soit immédiatement mis fin aux politiques qui relèvent de l'application de lois extraterritoriales et de mesures coercitives contre une nation souveraine. Ces politiques violent les principes et les buts les plus fondamentaux consacrés dans la Charte des Nations Unies, à savoir les principes de la souveraineté nationale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et de la liberté du commerce international et de la navigation.

Une fois de plus, ma délégation tient à joindre sa voix à celle de la communauté internationale pour inviter les États-Unis d'Amérique à mettre un terme à l'embargo et au blocus qu'ils ont imposés à la République de Cuba depuis tant d'années. Les politiques d'embargo et de blocus ont causé d'énormes pertes matérielles et un préjudice économique considérable au peuple cubain. Le Viet Nam soutient que rien ne justifie la poursuite de ces politiques hostiles ne serait-ce qu'un jour de plus. De toute façon, ces politiques n'auraient jamais dû être appliquées.

Ma délégation tient aussi à souligner que les différends entre les États-Unis et la République de Cuba devraient être réglés par le dialogue et la négociation sur la base du respect mutuel, du respect de l'indépendance et de la souveraineté des États. Le Viet Nam accueillerait favorablement tout effort de la part des parties concernées pour parvenir à cet objectif.

Pour terminer, le Viet Nam réaffirme son ferme appui au peuple et au Gouvernement cubains ainsi que sa constante coopération et sa solidarité indéfectible avec eux. En collaboration avec toutes les nations du monde éprises de paix, de liberté et de justice, le peuple vietnamien continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider le peuple cubain à surmonter les effets de l'embargo et du blocus qui lui sont imposés. Le Viet Nam votera donc encore une fois en faveur du projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Pour la huitième année consécutive, l'Assemblée générale examine le point de l'ordre du jour sur la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

La Charte des Nations Unies consacre le droit des États à exercer leur souveraineté sur leur territoire, ainsi que le principe de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Tous les Membres de l'ONU, en particulier les grandes puissances, sont censés respecter les dispositions de la Charte, qui représente la constitution et le texte suprême de référence de l'Organisation des Nations Unies.

Le blocus imposé à Cuba depuis près de quatre décennies a infligé de très lourdes pertes économiques à ce pays et lui a causé un préjudice social et politique considérable. Cette situation a été l'objet d'une préoccupation croissante de la communauté internationale ces dernières décennies et il est grand temps de régler cette grave question.

La délégation syrienne rend hommage à Cuba, qui a déclaré à maintes reprises son désir de résoudre le problème de l'embargo par le dialogue. Nous appuyons donc l'appel sincère lancé par Cuba aux États-Unis pour établir un dialogue constructif pour régler tous leurs différends sur la base de l'égalité, du respect mutuel, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et des relations de bon voisinage.

Si l'on passe rapidement en revue les résultats du vote sur la résolution présentée au titre de ce point de l'ordre du

jour au cours des sept dernières années, on constate que le nombre de pays qui l'appuient est en augmentation constante, tandis que les abstentions et les votes contre sont en continuel recul.

Il s'agit là d'une illustration éclatante de la sympathie de la communauté internationale et de son appui de la nécessité de lever le blocus et de respecter le choix, par chaque État, de son plein gré, de son régime politique, économique et social à la lumière de ce qu'il juge favorable à ses intérêts nationaux. Nous tenons à affirmer que toute décision prise par un État qui pourrait porter atteinte à la souveraineté d'un autre État, est contraire au principe du respect de la souveraineté des États Membres. Dans ce contexte, nous tenons également à rappeler la teneur de la Déclaration adoptée au Sommet du Mouvement des pays non alignés à Durban, dans laquelle les pays non alignés demandent aux États-Unis de lever ce blocus qui n'a que trop duré et qui va à l'encontre de la Charte des Nations Unies et du droit international.

La communauté internationale a, à maintes reprises, exprimé son rejet de la loi Helms-Burton, des États-Unis, qui dépasse le cadre de la juridiction nationale pour porter atteinte à la souveraineté d'autres États qui traitent avec Cuba. Cette loi et toutes les mesures législatives qui lui ont succédé — notamment la loi de finances pour l'exercice 1999, qui comprend 12 amendements sur Cuba — font fi du principe fondamental qu'est le respect de la souveraineté des États. Toutes ces lois constituent des violations des règles du système commercial international et un affront à la volonté des peuples. Pour toutes ces raisons, ma délégation votera pour le projet de résolution, contenu dans le document A/54/L.11, dont l'Assemblée générale est saisie.

M. Ouane (Mali) : Depuis huit ans, l'Assemblée générale adopte, avec une majorité toujours croissante, une résolution appelant à la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

Dans le même ordre d'idées, le douzième Sommet du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenu à Durban en septembre 1998, a réitéré la position du Mouvement, selon laquelle la communauté internationale doit s'opposer à toute forme d'ingérence, d'intervention extérieure, de mesures coercitives économiques et autres, y compris les lois et règlements à caractère extraterritorial touchant la souveraineté des États, les intérêts légitimes d'entités et de personnes relevant de leur juridiction, et la liberté de commerce et de navigation.

Dans le droit fil des positions que voilà et sur le fondement des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et des principes universellement reconnus du droit international, le Mali s'associera cette année encore aux États Membres qui demandent la levée du blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

Le Gouvernement de la République du Mali réaffirme l'importance qu'il attache au respect des principes de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce ainsi que de la navigation internationale, rappelés au demeurant dans le projet de résolution figurant dans le document A/54/L.11, présenté par Cuba.

C'est pourquoi, nous continuons d'être opposés à l'application extraterritoriale de lois nationales qui, outre qu'elles constituent une violation des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et du droit international, contreviennent aux principes et objectifs de l'Organisation mondiale du commerce.

De l'avis de la délégation malienne, il est essentiel qu'en l'occurrence, les deux parties, c'est-à-dire Cuba et les États-Unis d'Amérique, prennent des mesures ayant pour objet de régler leurs différends par le biais du dialogue et de la négociation.

Le Gouvernement de la République du Mali est gravement préoccupé par les répercussions du blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba. En effet, comme l'indique le rapport figurant dans le document A/54/259, le blocus a sérieusement entravé le développement socio-économique de Cuba et aggravé le sort de millions de Cubains, notamment les groupes les plus vulnérables tels les enfants, les femmes et les personnes âgées.

Terminant comme j'ai commencé, je voudrais dire que, fidèle à sa position de principe, le Mali exprimera un vote positif sur le projet de résolution figurant dans le document A/54/L.11.

M. Kasanda (Zambie) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais tout d'abord remercier le Secrétaire général pour son rapport, publié sous la cote A/54/259, intitulé «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique». Ma délégation exprime également ses remerciements à la délégation cubaine pour avoir présenté le projet de résolution A/54/L.11, qui porte sur cette question.

Année après année, lorsque l'Assemblée générale s'est penchée sur cette question, la Zambie a voté contre le blocus appliqué à Cuba. Une fois encore, cette année, nous allons voter pour le projet de résolution dont nous sommes saisis. Notre vote se fonde sur notre respect envers les principes de la Charte des Nations Unies.

À cet égard, nous sommes fermement convaincus que le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba, ainsi que la loi Helms-Burton, contreviennent au droit international et constituent une violation des principes de la Charte. Le caractère extraterritorial de la loi Helms-Burton porte atteinte à l'intégrité territoriale des États et constitue un obstacle à la liberté de navigation et de commerce au niveau international, consacrée par l'Acte final de l'Organisation mondiale du commerce.

Le Gouvernement zambien est profondément préoccupé par les effets néfastes du blocus économique, qui a aggravé les souffrances du peuple cubain et en particulier des groupes vulnérables tels que les enfants, les femmes et les personnes âgées. Il n'est donc pas surprenant que l'Assemblée générale ait adopté à plusieurs reprises de nombreuses résolutions exigeant la levée de l'embargo économique contre Cuba. La Zambie n'accepte pas l'application de lois nationales ayant des effets extraterritoriaux, telles que la loi Helms-Burton, car ces lois font fi du principe de l'égalité souveraine des États et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Alors que plusieurs années se sont écoulées depuis la fin de la guerre froide, nous déplorons vivement les tentatives faites pour dénaturer et saper les principes des relations amicales et de la coopération entre États.

La politique étrangère de la Zambie repose entre autres sur le principe de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence et de la coexistence pacifique des pays. À cet égard, je tiens à déclarer que la Zambie n'a jamais promulgué ni appliqué de loi nationale ayant des effets extraterritoriaux contre aucun État. Mon pays s'efforce d'honorer de bonne foi les obligations qui lui incombent au titre des conventions et des accords internationaux.

Le Gouvernement zambien est attaché à la promotion de la liberté du commerce et de la navigation. Étant à la fois un pays sans littoral et un pays de transit, la Zambie a constamment réaffirmé le droit d'accès de ces États à la mer, dans les deux sens, par tous les moyens de transport, conformément au droit international. Elle est en outre attachée au développement d'échanges commerciaux régis par le droit avec tous les pays du monde.

C'est compte tenu de ces principes et du respect des droits et de l'indépendance des autres États que ma délégation appelle une fois de plus à la levée complète du blocus appliqué à Cuba. Nous sommes heureux de rappeler que nos relations avec Cuba reposent sur le respect mutuel et le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États. Nous estimons que ce sont là des valeurs qui sont à la base de toute relation saine entre États.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : Le point intitulé «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique» figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sept années consécutives.

L'adoption de la résolution 53/4, le 14 octobre 1998, par une majorité écrasante des Membres de l'Assemblée générale, comme les années précédentes, constituait un refus manifeste par l'Assemblée générale et la communauté internationale du blocus unilatéral appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui et auquel ma délégation souscrit sans réserve, bénéficiera sans aucun doute d'un appui identique, sinon élargi. Le message est clair : la communauté internationale n'accepte pas les tentatives unilatérales faites par les États-Unis pour appliquer contre Cuba, État souverain Membre de l'Organisation, une loi de caractère fondamentalement interne ayant des effets extraterritoriaux.

Le refus catégorique de cette politique hostile dirigée contre Cuba a également été exprimé par les dirigeants des pays non alignés lors de leur douzième réunion au sommet, tenue à Durban en septembre 1998. La Malaisie souscrit sans réserve au document final adopté à l'issue de ce sommet, par lequel les chefs d'État et de gouvernement des États-Unis d'Amérique pour qu'il mette fin à ses mesures économiques, commerciales et financières contre Cuba. Cette position a été réaffirmée dans le communiqué final de la réunion des Ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés, tenue à New York le 23 septembre 1999.

La Malaisie s'associe aux autres pays pour exprimer sa profonde préoccupation devant le maintien du blocus économique, commercial et financier appliqué par les États-Unis à Cuba, qui entrave le développement socioéconomique de Cuba et aggrave les souffrances du peuple cubain. Nous estimons que cette politique est non seulement coercitive, mais aussi profondément discriminatoire par sa nature même; elle constitue manifestement une violation des normes du droit international et va à l'encontre des principes

et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies. Le fait que cette politique vise un petit pays en développement pauvre qui ne menace pas son puissant voisin est particulièrement choquant, d'autant plus que les États-Unis se considèrent comme le champion et l'avocat de la liberté du commerce mondial dans le cadre duquel les capitaux et les biens devraient circuler librement à travers les frontières nationales, sans entrave inutile.

Il va sans dire que la portée extraterritoriale de la loi Helms-Burton a causé un préjudice économique énorme et des souffrances indicibles au peuple cubain. M. Alarcón, Président de l'Assemblée nationale de la République cubaine, a rappelé avec éloquence dont la déclaration qu'il a prononcée ce matin, l'impact très grave que cette législation a eu pour son peuple. Par ailleurs, cette loi américaine porte en outre atteinte aux intérêts d'États tiers en leur interdisant d'avoir des transactions commerciales avec Cuba. Étant de fermes partisans de la liberté des échanges et des relations entre États sur la base du respect des normes et des principes du droit international et fidèles à leurs propres valeurs et traditions, les États-Unis ne sauraient persister dans leur politique actuelle contre Cuba, qui a des incidences humanitaires graves sur la vie de notre peuple courageux.

Ma délégation avait espéré au cours de ces dernières années que le rejet par la communauté internationale, à une majorité écrasante, de cette politique discriminatoire à l'égard de Cuba amènerait les États-Unis à revoir leur approche d'ensemble à l'égard de leur voisin et à abandonner leur politique d'isolement de Cuba pour passer à une politique de dialogue et d'apaisement, comme il convient à des relations entre deux voisins géographiquement proches. C'est ce que nous continuons d'espérer.

M. Wibisono (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport, publié sous la cote A/54/259. Je sais également gré à la délégation cubaine d'avoir présenté le projet de résolution A/54/L.11, intitulé «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique».

À cet égard, je tiens à souligner que l'Indonésie a toujours été un pays épris de justice, d'égalité et de paix. La Constitution indonésienne stipule clairement l'importance de ces principes. Leur application est une obligation fondamentale qui figure dans les dispositions de la Charte des Nations Unies et dans les principes généralement reconnus du droit international. C'est pourquoi l'Indonésie a toujours refusé de recourir à des mesures coercitives comme moyen d'exer-

cer des pressions dans les relations entre États Membres de l'Organisation.

Il est regrettable à cet égard qu'au cours des 37 dernières années, un blocus économique unilatéral ait été imposé à Cuba, témoin de la poursuite des politiques inacceptables du passé. En outre, nous jugeons consternante l'application d'une loi nationale ayant des ramifications extraterritoriales.

L'expérience a montré que les sanctions servent rarement leurs objectifs; elles ne font qu'infliger d'immenses pertes matérielles et un préjudice économique aux populations civiles de l'État visé. C'est pour cette raison impérieuse qu'au cours des sept dernières années, l'Assemblée générale a adopté des résolutions sur la nécessité de mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis à Cuba. Il y a lieu de souligner que le nombre d'États appuyant cette résolution augmente d'année en année. L'an dernier, 157 États, soit 85 % des Membres de l'ONU, ont appuyé la résolution 53/4.

À un moment où de nombreux pays ont mis l'accent sur le devoir d'ingérence humanitaire dans les conflits, il est difficile, pour ma délégation en tout cas, de comprendre le raisonnement qui sous-tend l'application de telles sanctions, vu les profondes répercussions socioéconomiques qu'elles impliquent. Nous avons aussi du mal à comprendre les raisons invoquées pour justifier que l'on relègue au second plan le droit d'une population d'accéder à l'autosuffisance économique.

Avec l'avènement d'un nouveau millénaire, il est encourageant de constater que beaucoup de changements dans les perspectives et les programmes politiques se sont vraiment cristallisés, illustrant l'émergence d'une nouvelle ère positive. Dans ce contexte, nous estimons que le temps est venu d'adopter une politique réaliste à l'égard de Cuba, se traduisant par une transition de l'isolement à un engagement positif.

Ma délégation est convaincue que le règlement des conflits entre États Membres de l'ONU doit se faire par le biais du dialogue et de la négociation, dans le respect de la Charte et sur la base des principes de souveraineté, d'égalité souveraine des États et de bon voisinage.

Dans cette optique, il convient de faire remarquer que la réunion des Ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à New York le 23 septembre durant la cinquante-

quatrième session de l'Assemblée générale, a demandé une fois de plus aux parties concernées de se conformer strictement aux résolutions de l'ONU, en soulignant la nécessité de mettre un terme aux sanctions économiques, commerciales et financières contre Cuba.

Pour ces raisons, ma délégation votera pour le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : Je voudrais une fois de plus réaffirmer la position de mon gouvernement face au maintien du blocus commercial et financier à effet extraterritorial qui est appliqué au Gouvernement et à la population de la République de Cuba par les États-Unis d'Amérique.

La Namibie a demandé à maintes reprises qu'il soit mis fin à ce blocus économique, commercial et financier, parce qu'elle estime que la loi Helms-Burton et la législation D'Amato contreviennent au droit international et violent les principes de la Charte des Nations Unies.

En outre, ces mesures punitives sont contraires à l'esprit de la mondialisation, de la coexistence pacifique et de la liberté des échanges, si souvent invoquées aujourd'hui.

Le blocus économique continue d'influer négativement sur le développement économique de Cuba et fait qu'il est extrêmement difficile pour ce pays de se procurer la nourriture, les médicaments, le carburant et les matières premières nécessaires à la subsistance de sa population, ce dont résultent d'immenses souffrances pour les Cubains, et en particulier pour les femmes et les enfants.

Le rejet de cette politique hostile vis-à-vis de Cuba est également exprimé dans le document final du douzième sommet des dirigeants des pays non alignés, tenu à Durban (Afrique du Sud) en septembre 1998 — document qu'appuie fermement la Namibie. Dans ce document, les chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés ont appelé collectivement une nouvelle fois le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à mettre fin aux mesures économiques, commerciales et financières contre Cuba. Cette position a été encore réaffirmée dans le communiqué final de la réunion des Ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés, tenue à New York le 23 septembre 1999.

La Namibie, qui jouit d'excellentes relations tant avec les États-Unis d'Amérique qu'avec Cuba, demande instamment la levée immédiate de ce blocus pour le bien de la population des deux pays.

C'est pour ces raisons pratiques et de bon sens que la Namibie votera pour le projet de résolution qui figure dans le document A/54/L.11, présenté au début de la séance par M. Ricardo Alarcón de Quesada, Président de l'Assemblée nationale de la République de Cuba.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*parle en anglais*) : L'Assemblée est une fois de plus saisie de la question de l'ordre du jour intitulée «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique».

Ma délégation s'associe à celles qui ont demandé à ce qu'il soit mis fin au blocus économique, commercial et financier unilatéral appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique, en raison de son ferme attachement aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et de sa conviction qu'il est nécessaire de les respecter.

Dans la ligne de sa politique générale, la Jamaïque n'a promulgué aucune loi, disposition législative ou mesure susceptible de porter atteinte à la souveraineté d'un État quel qu'il soit, de léser les intérêts légitimes des ressortissants de cet État, ou d'entraver la liberté de commerce et de navigation. La Jamaïque est fermement opposée à toute application extraterritoriale d'une législation nationale.

Comme l'a dit le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Jamaïque, dans son allocution devant l'Assemblée générale à la présente session :

«Le maintien de l'embargo contre Cuba est une source de tension et entraîne un risque de conflit, ce qui est particulièrement inquiétant pour les États voisins.»
(A/54/PV.17, p. 4)

La Jamaïque souhaite voir progresser l'instauration d'un régime de paix et de coopération dans la région des Caraïbes et exhorte à cette fin les deux parties à s'engager dans un processus constructif de dialogue afin de mettre un terme aux politiques d'affrontement et d'exclusion, dans l'intention de normaliser leurs relations.

En conséquence, ma délégation appuie la teneur du projet de résolution publié sous la cote A/54/L.11 et votera pour son adoption.

M. Bandora (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Comme elle le fait depuis de nombreuses années, l'Assemblée examine de nouveau la question du blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par le

Gouvernement des États-Unis, sans que l'on ait la moindre indication d'une possible levée de cette mesure injustifiée dans un proche avenir.

Ma délégation regrette qu'en dépit des nombreux appels et des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, les États-Unis n'aient pas encore estimé qu'il était possible de mettre un terme à ces mesures unilatérales qui continuent d'étrangler l'économie d'un État Membre et empêchent le commerce et la coopération internationaux. Nous regrettons en particulier que l'embargo continue de causer des souffrances inutiles au peuple cubain, en raison non seulement de ses incidences économiques destructrices, mais aussi des limites imposées par cet embargo à l'action de la communauté internationale face aux besoins humanitaires de ce pays.

Nous avons noté les mesures limitées autorisées par le Gouvernement américain en vue d'accroître les possibilités de contact individuel entre Cuba et les États-Unis. Nous restons toutefois préoccupés de constater que rien n'est prévu pour élargir ces mesures et amener les parties à un dialogue.

Nous restons préoccupés de voir que ce que l'on appelle la loi Helms-Burton, loi qui a des implications beaucoup trop larges et inacceptables pour la souveraineté des autres États, demeure un instrument de référence aux États-Unis. L'Assemblée, ainsi que le Mouvement des pays non alignés, a clairement marqué son opposition à la loi Helms-Burton, car c'est une loi dépourvue de légitimité et de légalité au regard du droit international. La Tanzanie continue de défendre cette position, tout comme elle continue d'appuyer la nécessité impérieuse d'un dialogue entre les deux pays. Nous voyons d'énormes possibilités de coopération entre les deux États, en dépit de leurs divergences. Nous ne voyons pas comment ces divergences peuvent justifier l'embargo, ni les mesures législatives de grande portée prises par les États-Unis contre Cuba.

Nous continuons d'être profondément émus par l'appel lancé au nom du peuple cubain par Jean-Paul II après sa visite dans ce pays l'an dernier. L'appel du pape est celui qu'au fil des années, l'Assemblée, et nos pays individuellement, n'ont cessé de chercher à souligner et renforcer. Nous prions instamment nos amis, aux États-Unis, d'entendre cet appel. Nous les prions instamment de se débarrasser du legs contraignant et destructeur de l'histoire et de rouvrir avec Cuba un large dialogue qui aboutira à la levée de l'embargo et à la normalisation des relations entre les deux pays.

M. Bivero (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le multilatéralisme, que représente cette Organisation, est universellement reconnu comme l'une des voies les plus appropriées pour promouvoir des solutions aux problèmes d'intérêt commun qui, de par leur nature et leur portée, exigent des réponses collectives. C'est pourquoi le Venezuela partage l'avis selon lequel l'Assemblée doit continuer d'examiner la question intitulée «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique».

Au moment même où, dans le contexte d'une interdépendance croissante, on préconise le libre accès aux marchés financiers des biens et des services, il est paradoxal d'observer des situations où des obstacles unilatéraux se dressent encore contre cette interaction, quels que soient leurs effets sur le développement humain d'un peuple, et plus encore quand ils sont la conséquence de l'application de règles internes à portée extraterritoriale ou ayant des effets extraterritoriaux et contraires au droit public international.

Le Venezuela s'oppose à l'application de mesures coercitives unilatérales telles que la loi Helms-Burton, car nous considérons que de telles mesures portent atteinte à la souveraineté des États, aux intérêts légitimes d'entités ou d'individus qui sont sous la juridiction d'États tiers et compromettent les règles de la liberté des échanges fixées par l'Organisation mondiale du commerce. C'est pourquoi nous rappelons à cette occasion la Déclaration d'Asunción, adoptée au onzième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe de Rio, ainsi que d'autres déclarations similaires prononcées à ce jour dans le cadre du Mécanisme permanent de consultation et de concertation politique de notre région.

De même, nous voudrions souligner qu'au septième Sommet ibéro-américain, qui a eu lieu à Margarita, au Venezuela, en novembre 1997, les chefs d'État et de gouvernement de ce groupe de pays ont également déclaré rejeter l'application de la loi en question, car ils considèrent que cette mesure porte atteinte aux principes régissant la coexistence internationale et qu'elle est contraire à l'esprit de coopération et d'amitié qui doit présider aux relations de tous les membres de la communauté internationale.

Au moment où la communauté internationale progresse sur la voie de la consolidation de la démocratie et des libertés fondamentales, il faut consentir des efforts pour que tous les États règlent leurs divergences en usant des moyens reconnus par le droit international et non en recourant à la coercition politique et économique ou à toute autre forme de

pression qui porte atteinte à la souveraineté des États. Pour le Venezuela, l'embargo contre Cuba est contraire au droit international, il est contraire au libre arbitre des peuples et contraire au développement humain. Le Venezuela espère qu'il pourra très bientôt être levé.

À la lumière de ces considérations, notre délégation votera pour le projet de résolution A/54/L.11, intitulé «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique».

M. Tchoulkov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie appuie le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée générale et qui est intitulé «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique», et se joint à la grande majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont favorables à la levée de l'embargo imposé par les États-Unis contre Cuba, une mesure unilatérale qui viole les dispositions de la Charte des Nations Unies et les normes fondamentales du droit international et de la justice.

Nous sommes convaincus que le maintien du blocus commercial et économique imposé contre Cuba par les États-Unis est un vestige de la guerre froide et doit cesser. Nous continuons de nous opposer aux mesures que prennent les États-Unis pour renforcer l'embargo et, en particulier, pour étendre l'effet extraterritorial, et donc illégal, du *Cuban Liberty and Democratic Solidarity Act*, du 12 mars 1996. Nous pensons que dans son ensemble, cette loi est discriminatoire et contraire aux normes du droit international et aux principes du libre échange.

La Russie est gravement préoccupée par les tentatives des États-Unis pour exercer des pressions sur des pays tiers et sur certaines organisations internationales pour faire en sorte qu'ils réduisent leur coopération avec Cuba. Ces tentatives contreviennent clairement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Notre point de vue sur ce problème est que la levée de l'embargo économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis et, en particulier, la normalisation des relations entre ces deux pays, en général, contribueraient à améliorer la situation dans la région et permettraient à Cuba de mieux s'intégrer dans les relations économiques mondiales, l'aidant ainsi à progresser sur la voie de la réforme.

Pour sa part, la Russie adhère strictement aux principes énoncés dans la résolution 53/4, «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique». Ces principes sont

l'égalité souveraine des États, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, et la liberté de commerce et de navigation internationale. Nous réaffirmons notre intention de continuer à entretenir des relations commerciales et économiques normales avec Cuba, sur la base de l'intérêt commun et de l'avantage mutuel, et conformes à nos obligations au titre de la Charte des Nations Unies et des principes et normes du droit international généralement reconnus, sans discrimination ni atteinte aux droits légaux et aux intérêts des parties.

Naturellement, la délégation russe votera en faveur du projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Eltom (Soudan) (*parle en arabe*) : Pour la huitième année consécutive, l'Assemblée générale discute d'une question extrêmement importante, celle de l'embargo économique, commercial et financier qui continue d'être imposé de force et de façon unilatérale et injuste par les États-Unis contre Cuba.

Comme lors des sessions précédentes, l'Assemblée a redit son rejet sans équivoque de la promulgation et de l'application de telles mesures parce qu'elle est pleinement convaincue que ces mesures représentent une violation flagrante des principes du droit international et de la liberté du commerce international. Elles violent également les usages en vigueur dans le commerce international et le principe de la souveraineté des États et de l'égalité souveraine des États, grands et petits.

Le rapport du Secrétaire général (A/54/259) montre, à l'instar des autres rapports sur le sujet, les effets destructeurs de la mesure coercitive et unilatérale qu'est l'embargo économique, financier et commercial imposé par les États-Unis d'Amérique contre Cuba. Le rapport montre également l'effet négatif de l'embargo sur les secteurs vitaux de l'économie cubaine, notamment ceux de l'agriculture et de la santé.

En dépit de l'annonce par l'État qui a imposé cette mesure arbitraire d'amendements à sa politique permettront l'exportation de médicaments et de produits alimentaires pour alléger les souffrances humanitaires du peuple cubain, la situation telle que décrite par le Gouvernement cubain est tout à fait différente. Les États-Unis continuent d'imposer les dispositions de l'embargo contre Cuba de façon stricte et globale et ils ont même continué, cette année, à lancer des avertissements officiels et des menaces de sanctions contre les compagnies européennes qui investissent à Cuba. Les initiatives de plusieurs milieux pour amender ces dispositions ont été tenues en échec.

L'embargo unilatéral et coercitif imposé par les États-Unis en tant qu'élément important de leur politique étrangère destinée à promouvoir leurs propres intérêts s'est étendu, outre Cuba, à d'autres pays en développement, y compris le Soudan et ce, depuis novembre 1997. Les États-Unis, non satisfaits de mesures économiques unilatérales contre le Soudan, ont également sapé les projets économiques et de développement, qu'il avait mis sur pied en amputant sur ses maigres ressources et ses capacités limitées, en lançant leur agression armée contre l'usine pharmaceutique d'Al-Shifa en août de l'an passé. Les États-Unis cherchent encore par toutes les mesures coercitives à bloquer le processus de règlement pacifique du conflit dans mon pays. Les délégations connaissent bien tout cela.

Cette tentative unilatérale d'imposer des mesures constitue une violation flagrante des normes du droit international et des principes de la Charte des Nations Unies. Elle porte atteinte au droit des nations de choisir et d'adopter leur propre système politique et la stratégie de leur développement. Les résolutions de l'Assemblée générale ont déjà montré les effets négatifs de ces mesures, notamment le blocage du libre échange et du transfert de technologies vers les pays en développement. Ceci empêche ces pays de prendre part au processus d'intégration et d'interaction constructive entre les États, destiné à créer un avenir meilleur pour l'humanité dans le contexte d'une saine atmosphère internationale et de plein respect de la souveraineté de tous les États, grands et petits.

Ces mesures privent les États de leur droit au développement, l'un des droits humains les plus importants. Ainsi, l'imposition de sanctions économiques est une violation flagrante des droits de l'homme.

Pour terminer, la délégation du Soudan exprime de nouveau son ferme rejet de la mise en oeuvre de lois extra-territoriales. Ma délégation demande donc la levée des embargos injustes contre Cuba, le Soudan, la Libye, et tous les autres États visés par des mesures unilatérales arbitraires.

Ma délégation redit son appui au projet de résolution présenté par Cuba, et votera en faveur de ce projet.

M. Hasan (Iraq) (*parle en arabe*) : Depuis 40 ans, les États-Unis imposent un embargo inhumain contre Cuba, en violation des principes du droit international et du droit international humanitaire. Ceci a causé des souffrances atroces pour 11 millions de Cubains et a fait périr des milliers d'entre eux comme l'indiquent de nombreux rapports internationaux impartiaux.

Alors que davantage de voix internationales se font entendre pour demander la fin de cet embargo inhumain, l'intransigeance abusive des États-Unis s'accroît et affecte d'autres peuples. La loi Helms-Burton de 1996, a eu des effets de vaste envergure sur d'autres États. C'est une violation directe de la souveraineté des autres États et de leur droit au commerce libre avec Cuba. Cela représente une autre violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies, du droit international, et des règles du commerce international.

L'embargo des États-Unis contre Cuba auquel le peuple cubain oppose une résistance légendaire, n'est pas un cas isolé dans le comportement de l'Amérique de plus en plus arbitraire avec la communauté internationale depuis la fin de la guerre froide. En 1998, les États-Unis ont imposé des sanctions unilatérales contre 75 pays dont la population représente plus de la moitié de la population mondiale. Les États-Unis sont le seul pays qui insiste sur le maintien des sanctions globales contre l'Iraq bien qu'il soit clairement établi par les rapports des institutions spécialisées des Nations Unies que ces sanctions ont causé la mort de plus de 1 million de citoyens iraqiens, et détruit l'infrastructure et le tissu social de ce pays. Nous demandons encore une fois aux États-Unis d'écouter la voix de la justice, de la raison et du droit et de se plier à la volonté de la communauté internationale, en mettant fin à leur embargo décrété contre les peuples. Les États-Unis doivent reprendre le dialogue et la coopération, dans le respect du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Nous demandons à tous les États Membres de voter pour le projet de résolution A/54/L.11, car il envoie un nouveau message clair aux États-Unis pour qu'ils mettent fin à la stratégie insensée du blocus.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je propose, s'il n'y a pas d'objection, que la liste des orateurs dans le débat sur ce point de l'ordre du jour soit close immédiatement.

Il en est ainsi décidé.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

L'Afrique du Sud saisit une fois de plus de cette occasion pour souligner la nécessité de lever l'embargo économique, commercial et financier appliqué unilatéralement à la République de Cuba par les États-Unis d'Amérique. À cet égard, nous tenons à rappeler le document final

adopté au sommet du Mouvement des pays non alignés tenu à Durban, en Afrique du Sud, qui a exprimé sa

«profonde inquiétude devant le renforcement de l'embargo extraterritorial contre Cuba et devant les nouvelles mesures législatives continues pour l'intensifier.» (A/53/667, annexe I, par. 255)

En outre, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, les Ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation des pays du Mouvement des non alignés ont demandé la levée de cet embargo unilatéral, qui est contraire à la Charte des Nations Unies, au droit international et aux relations de bon voisinage. Il a causé d'énormes pertes matérielles et un préjudice économique considérable au peuple cubain.

Tous les signataires de la Charte des Nations Unies ont le devoir et la responsabilité de respecter strictement ses idéaux, principes et obligations. Ces principes sont également contraignants pour tous les États Membres. Ils réaffirment l'égalité souveraine des États ainsi que la nécessité de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Ces principes réaffirment également la liberté du commerce international et de la navigation, qui font l'une et l'autre partie intégrante de nombreux instruments juridiques internationaux.

Pendant des décennies, Cuba a souffert de l'imposition unilatérale de cet embargo économique injuste, qui constitue une violation des normes de base régissant les relations internationales. En outre, l'embargo continue de causer des souffrances inouïes à la population civile de Cuba.

L'Afrique du Sud, ainsi que la majorité des autres États Membres, continue de s'opposer à la loi Helms-Burton à cause de la menace qu'elle pose pour la souveraineté d'autres États et de son caractère unilatéral et extraterritorial, et parce qu'elle entrave la liberté du commerce international. Conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 53/4 de l'Assemblée générale, entre autres, le Gouvernement sud-africain encourage le règlement de ce différend par la négociation pacifique entre les parties. À cet égard, une interaction constructive encouragerait la confiance mutuelle et la coexistence harmonieuse entre les deux nations.

L'Afrique du Sud appuiera une fois de plus le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie au titre de ce point de l'ordre du jour, qui figure dans le document A/54/L.11. Nous le ferons parce que, comme le Président Mbeki l'a souligné dans son allocution devant l'Assemblée

générale à l'ouverture du débat général de cette session, le moment est venu d'adopter des mesures pour veiller à ce que les principes de la Charte inspirent nos actes et ce qui se passe dans ce monde que nous avons tous en partage.

M. Nejad Hosseinian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Dans pratiquement toutes les résolutions et décisions de l'ONU sur les questions financières et commerciales et dans les déclarations finales et les conclusions des réunions de haut niveau tenues dans le cadre du système des Nations Unies, on a souligné la nécessité critique d'un système commercial multilatéral équitable, sûr, non discriminatoire et prévisible. La nécessité d'instaurer un climat économique et financier international et d'offrir à l'investissement des conditions qui soient positives et favorables aux pays en développement, facilitant ainsi une augmentation de leur part dans le commerce et les finances au niveau international — évolution nécessaire pour la croissance économique mondiale, y compris la création d'emplois productifs — a également été approuvée par consensus au fil des années. Ces instruments ont également demandé à tous les pays d'abolir toutes les mesures susceptibles d'entraver la liberté des transactions commerciales et financières internationales. Dans un certain nombre de réunions de haut niveau tenues au sein de l'ONU, les États Membres ont réaffirmé et renouvelé leurs engagements de soutenir et renforcer le système commercial multilatéral pour le progrès économique et social de tous les pays et de tous les peuples.

La promotion de la coopération internationale et des relations amicales entre États, ainsi que le renforcement de l'attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et du droit international, notamment l'égalité souveraine des États, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États et le règlement pacifique des différends, sont également les objectifs majeurs poursuivis par le système des Nations Unies.

Malgré l'existence d'un nouveau contexte international propice au renforcement d'un dialogue constructif et d'un véritable partenariat pour promouvoir davantage la coopération économique pour le développement, le recours à des mesures économiques coercitives unilatérales s'est intensifié. Ces politiques et mesures constituent de grands obstacles à la liberté financière et à l'accès de tous les pays aux ressources financières, et entravent ainsi le développement économique et le renforcement des relations financières à tous les niveaux.

Tous les pays doivent s'abstenir de recourir à des mesures de ce genre, qui sont absolument contraires aux

dispositions de la Charte ainsi qu'aux principes du droit international incarné dans divers instruments et documents internationaux, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des États et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, et la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies. Ces mesures et actes ont un effet néfaste sur le développement social et économique du pays visé, ainsi que sur ses activités humanitaires, et entravent par conséquent la pleine réalisation des droits de l'homme par la population soumise à ces mesures, qui doivent être abrogées là où elles sont en vigueur.

Chaque État a le droit indéniable de choisir son système politique, économique, social et culturel sans une quelconque ingérence de la part d'un autre État. Puisque l'objectif ultime de ces mesures est de saper la paix et la sécurité internationales et de créer l'instabilité politique et économique dans d'autres pays, la République islamique d'Iran, comme d'autres membres de la communauté internationale, préconise la levée et l'élimination de tous les embargos économiques et commerciaux appliqués à Cuba, et pense que les différends entre États doivent être réglés de manière pacifique. À cet égard, la douzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue en Afrique du Sud, a demandé à tous les gouvernements d'abolir les mesures et actions économiques, commerciales et financières contre Cuba.

Consciente des difficultés économiques, sociales et financières que connaît Cuba en raison de l'embargo, ma délégation voudrait, une fois de plus, apporter son appui à toutes les mesures que l'Assemblée générale envisagerait d'adopter pour régler cette question par des moyens pacifiques, sur la base de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies. Ma délégation votera donc pour le projet de résolution présenté au titre de ce point de l'ordre du jour.

La communauté internationale devrait rejeter catégoriquement la promulgation ou l'application de mesures, de lois et de règlements unilatéraux dont l'effet extraterritorial porte atteinte à la liberté des échanges commerciaux et financiers, à la souveraineté ou aux intérêts économiques, commerciaux et financiers des autres États, ou encore aux

intérêts légitimes d'entités ou de personnes relevant de leur juridiction.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/54/L.11.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Korpi (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne au sujet du projet de résolution A/54/L.11, intitulé «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique». Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, la Hongrie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie — et les pays associés, Chypre et Malte, ainsi que le pays membre de l'Espace économique européen, l'Islande, souscrivent à cette explication de vote.

Je souhaiterais rappeler la position commune de l'Union européenne, du 2 décembre 1996, et réaffirmer ici que l'objectif principal de l'Union européenne en ce qui concerne ses relations avec Cuba est d'encourager un processus de transition progressive et pacifique vers une démocratie pluraliste et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi qu'un redressement durable et une amélioration des conditions de vie du peuple cubain. L'Union européenne reconnaît que certains faits positifs se sont produits en 1998, mais elle reste préoccupée par la situation économique et politique à Cuba et exprime l'espoir que celle-ci connaîtra des améliorations durables et sensibles.

Plus récemment, la situation politique, économique et sociale de Cuba a connu très peu de changements et la situation en matière de droits de l'homme n'en a connu aucun. L'évolution positive dans le domaine des droits de l'homme qui s'est produite après la visite du pape ne s'est pas poursuivie. Par exemple, quatre dissidents cubains de marque ont été condamnés à une peine de prison au terme d'une procédure judiciaire à huis clos. La communauté internationale a vigoureusement réagi face à cette action, qui constitue une atteinte à la liberté d'expression. L'Union européenne est préoccupée par certains aspects de la loi adoptée le 16 février 1999 par l'Assemblée nationale cubaine, qui punit l'exercice par les citoyens du droit d'exprimer leur opinion et de diffuser des informations.

L'Union européenne insiste sur la responsabilité fondamentale qui incombe aux autorités cubaines en matière de droits de l'homme, tels que la liberté de pensée, d'opinion, d'expression, de réunion ou d'association, ou encore les droits liés à l'administration de la justice. L'Union européenne leur demande donc instamment de libérer tous les prisonniers de conscience et de les réinsérer pleinement dans la société. Nous appelons les autorités cubaines à coopérer pleinement avec les instances et les mécanismes internationaux spécialisés dans la défense des droits de l'homme.

Cuba est très active dans divers forums régionaux et internationaux. L'Union européenne se félicite de sa participation au sommet réunissant les États d'Amérique latine, des Caraïbes et de l'Union européenne, qui s'est tenu à Rio de Janeiro en juin dernier.

L'Union européenne reconnaît que le Gouvernement cubain a pris des mesures en vue d'une meilleure intégration économique et souligne la nécessité d'une ouverture progressive et irréversible de l'économie cubaine. L'Union européenne réaffirme son désir d'oeuvrer en partenariat avec Cuba dans le cadre de ce processus. Cependant, sa pleine coopération avec Cuba dépendra de l'amélioration de la situation en matière de droits de l'homme et de libertés politiques.

Comme il est énoncé dans la Position commune de l'Union européenne du 2 décembre 1996, nous n'avons pas pour politique de produire un changement par des mesures coercitives, qui auraient pour effet d'aggraver la détresse économique du peuple cubain.

L'Union européenne est convaincue que la politique commerciale des États-Unis à l'égard de Cuba est avant tout une question qui concerne ces deux États. L'Union européenne a cependant indiqué clairement son opposition à l'extension extraterritoriale du blocus appliqué par les États-Unis, comme le prévoient la loi dite «relative à la démocratie cubaine» de 1992 et la loi Helms-Burton de 1996.

De plus, nous tenons à réaffirmer l'opposition catégorique de l'Union européenne, en droit et en principe, à l'imposition de boycottages secondaires et à une législation dont les effets rétroactifs et extraterritoriaux restent inchangés.

En novembre 1996, le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté un règlement et une action commune rendant illégale l'application de la loi Helms-Burton, en vue de protéger les intérêts des personnes physiques et

morales résidant dans l'Union européenne contre les effets extraterritoriaux de cette loi.

Le 18 mai 1998, lors du sommet tenu à Londres entre l'Union européenne et les États-Unis, une série de mesures concernant les lois relatives aux sanctions prises par les États-Unis a été adoptée, y compris notamment un engagement du Gouvernement américain de s'opposer à l'avenir à l'adoption de lois extraterritoriales de ce type, ainsi qu'un accord concernant les disciplines liées au renforcement de la protection des investissements.

L'Union européenne est d'avis que ces initiatives représentent un pas important vers un règlement des questions en suspens avec les États-Unis à cet égard. Nous soulignons cependant que l'engagement de l'Union européenne de mettre en oeuvre cet ensemble de mesures doit avoir sa contrepartie du côté des États-Unis. Nous espérons que des progrès seront réalisés dans ce domaine.

Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, les pays membres de l'Union européenne appuieront à l'unanimité la résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui.

M. Burleigh (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis s'opposent à ce projet de résolution mal conçu et encouragent toutes les autres délégations à faire de même. La décision des États-Unis de maintenir un blocus commercial contre le Gouvernement cubain est une question qui relève directement du commerce bilatéral et ne doit donc pas faire l'objet d'un examen au sein de l'Assemblée générale ou par celle-ci. L'assertion, implicite dans ce projet de résolution, que les États-Unis interdisent aux autres pays de commercer avec Cuba est totalement fautive. C'est aux États souverains eux-mêmes qu'il appartient de décider avec quels autres États ils vont commercer. En raison de la politique répressive menée par le Gouvernement castriste lui-même, les États-Unis choisissent de ne pas entretenir de relations commerciales avec le gouvernement cubain.

Les États-Unis ont imposé ce blocus économique et commercial bilatéral dans le cadre d'une politique qui vise à promouvoir la démocratie à Cuba. Tout en maintenant ce blocus commercial bilatéral, le gouvernement Clinton a pris des mesures pour élargir sensiblement les contacts individuels avec la population cubaine, augmenter les montants envoyés à Cuba par des particuliers et autoriser la vente d'aliments et d'apports agricoles à des entités privées. Le peuple américain a fait preuve d'une grande générosité en

fournissant une aide humanitaire à Cuba. Cette politique est destinée à encourager la transition vers une forme de gouvernement démocratique, à promouvoir la protection des droits de l'homme, à permettre à la société civile de s'épanouir et à apporter la prospérité économique dont le peuple cubain est privé à cause de la politique économique catastrophique du Gouvernement cubain.

Le gouvernement de Castro est convaincu que les droits de l'homme reconnus au peuple cubain — ou plutôt, l'absence des droits de l'homme — ne concernent que lui-même. Mon gouvernement n'est pas de cet avis. Nous partons du principe fondé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon lequel les violations des droits de l'homme dans tout État concernent la communauté internationale tout entière.

La communauté internationale, telle qu'elle s'exprime à l'ONU, devrait porter en priorité son attention sur la crise persistante des droits de l'homme à Cuba plutôt que sur les aspects bilatéraux des efforts faits par les États-Unis pour faciliter une transition pacifique vers la démocratie à Cuba. Le projet de résolution à l'examen ne sert qu'à détourner l'attention de la communauté internationale et, pire encore, il risque d'encourager les autorités cubaines à persister dans leur politique tragiquement erronée.

M. Sychov (Biélorus) (*parle en russe*) : La délégation de la République du Biélorus entend appuyer le projet de résolution intitulé «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique», publié sous la cote A/54/L.11.

La République du Biélorus ne peut accepter l'adoption de mesures unilatérales coercitives ayant une portée extraterritoriale, qui vont à l'encontre des normes du droit international et des dispositions de la Charte des Nations Unies, en vertu desquelles le Conseil de sécurité est le seul organe habilité à prendre des mesures pour imposer des sanctions. Ces mesures vont à l'encontre des principes généralement reconnus de l'égalité souveraine des États et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

Nous demandons à tous les États Membres de prendre de nouvelles mesures en vue d'éliminer les pratiques commerciales discriminatoires et de mettre fin au blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/54/L.11.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Estonie, Géorgie, Lettonie, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Ouzbékistan, Nicaragua, Sénégal.

Par 155 voix contre 2, avec 8 abstentions, le projet de résolution A/54/L.11 est adopté (résolution 54/21).

[Les délégations du Cameroun, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de l'Arabie saoudite ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole pour expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Yoshikawa (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon partage les préoccupations exprimées par de nombreuses délégations aujourd'hui quant au problème posé par l'application de lois ayant des effets extraterritoriaux, comme c'est le cas avec la loi Helms-Burton des États-Unis. Mon gouvernement, qui a suivi de près la mise en oeuvre de cette loi et les circonstances qui l'entourent, nourrit toujours les mêmes inquiétudes. C'est pourquoi, après avoir examiné ce projet avec le plus grand soin, ma délégation a décidé de voter pour le projet de résolution A/54/L.11.

Tout en appuyant ce projet de résolution, nous continuons de penser qu'il serait peut-être utile de nous demander si l'Assemblée générale de l'ONU est en fait l'instance la mieux appropriée pour discuter de cette question très complexe. En ce qui concerne le blocus imposé à Cuba par les États-Unis, le Japon, estimant que ces deux pays devraient trouver une solution à travers un dialogue bilatéral, prie instamment ces États de redoubler d'efforts à cette fin.

Je voudrais saisir cette occasion pour parler de la situation des droits de l'homme à Cuba. Mon gouvernement se félicite de la visite du Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes nommé par la Commission des droits de l'homme, qui a fait rapport sur les nombreuses mesures positives adoptées par le Gouvernement cubain pour améliorer la situation des femmes. Il demeure néanmoins préoccupé au sujet de la situation actuelle des droits de l'homme à Cuba et continue d'espérer que d'autres améliorations seront apportées.

M. Duval (Canada) : Le Canada partage avec les États-Unis l'objectif d'encourager la démocratie et la libéra-

lisation à Cuba. Nous avons cependant poursuivi ce but de manière différente : le Gouvernement canadien persiste à croire qu'une politique d'engagement constructif a beaucoup plus de chances d'avoir à terme un effet bénéfique sur Cuba.

Le Canada demeure fondamentalement opposé à l'embargo économique et il a voté pour la résolution A/54/L.11, appelant à la fin des sanctions. L'efficacité de cet embargo de 40 ans, en regard de ses objectifs et de l'encouragement à la libéralisation de Cuba, a été négligeable.

Le Canada a accueilli avec satisfaction les signes timides d'une plus grande ouverture et d'une plus grande flexibilité de la part des États-Unis, notamment l'annonce de contacts additionnels directs de personne à personne entre les deux pays. Le Canada a longtemps plaidé en faveur de tels engagements constructifs.

Le Canada réaffirme sa position, à savoir qu'on ne peut tenir les États-Unis pour seuls responsables de toutes les difficultés qu'éprouve Cuba. L'année passée, par exemple, n'a vu aucun allègement de la répression systématique qu'exerce l'État cubain sur les droits à la liberté d'expression, à la liberté d'assemblée et à la liberté de mouvement de ses citoyens.

Le Canada continuera de pratiquer une politique d'ouverture et de franchise dans son dialogue avec Cuba et il maintient son opposition à l'embargo économique contre Cuba et à ses conséquences humanitaires pour la population cubaine.

M. Suh (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation partage les préoccupations déjà exprimées par d'autres délégations au sujet du problème de l'application extraterritoriale de la juridiction incarnée par la loi dite - Helms-Burton. Cette loi est lourde de conséquences pour les normes et principes du droit international.

Après avoir examiné cette question plusieurs années, le Gouvernement de la République de Corée a décidé de voter pour le projet de résolution A/54/L.11. Cette décision ne doit pas être interprétée comme la preuve que nous ne sommes plus préoccupés par la situation à Cuba en matière de démocratie et de droits de l'homme. Nous espérons que des progrès seront faits à cet égard dans un avenir proche.

M. Pérez-Otermin (Uruguay) (*parle en espagnol*) : La délégation de l'Uruguay souhaite intervenir pour expliquer son vote sur la résolution qui vient d'être approuvée par l'Assemblée générale, intitulée «Nécessité de lever le blocus

économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique».

La délégation de l'Uruguay a voté pour cette résolution en se fondant sur l'un des principes essentiels et traditionnels de sa politique extérieure, à savoir la promotion de la liberté de commerce sans aucun type de restriction, ainsi que sur la non-reconnaissance dans sa législation de l'application extraterritoriale de lois internes. Nous considérons les lois de ce type comme des violations flagrantes de la souveraineté nationale, principe fondamental du droit international et de la Charte de l'Organisation.

L'Uruguay pense que ce n'est pas là le moyen adéquat d'obtenir une ouverture démocratique du régime cubain. L'Uruguay continuera donc de faire les efforts et de prendre les mesures propres à faciliter, selon lui, cette ouverture, ainsi que le plein respect des droits et des libertés que l'on attend d'un régime démocratique.

M. Moura (Brésil) (*parle en anglais*) : Comme les années précédentes, la délégation brésilienne a voté cette fois-ci pour la résolution qui vient juste d'être adoptée. À notre avis, c'est par des moyens pacifiques qu'il faut rechercher le règlement des différends entre États. Toute mesure impliquant le recours à la force, comme les sanctions ou les embargos, doit être l'exception à cette règle générale. On ne doit recourir à de telles mesures que lorsque tous les autres moyens ont été épuisés. Et dans tous les cas, ces mesures doivent reposer solidement sur le droit international.

Le Brésil réaffirme sa position, à savoir que les pratiques commerciales discriminatoires et l'application extraterritoriale de lois internes sont contraires à l'indispensable esprit de dialogue et empêchent de faire prévaloir les principes et les buts de la Charte des Nations Unies. Les sanctions et les embargos qui contreviennent au droit international ne servent qu'à aggraver les tensions. S'ils nuisent aux intérêts d'États tiers, comme c'est le cas ici, la communauté internationale a encore plus de motifs de s'en inquiéter.

Le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique a été rejeté non seulement par l'Assemblée générale, mais aussi dans un certain nombre d'autres instances internationales comme l'Organisation des États américains, le Groupe de Rio, le Sommet ibéro-américain et le Système économique latino-américain. Le blocus est également contraire aux obligations juridiques des membres de l'Organisation mondiale du commerce.

Le Brésil s'associe à la quasi-unanimité qui s'est dégagée dans la communauté internationale pour condamner ces mesures unilatérales.

Mme Zhang Xiao'an (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée.

Cela fait des années que l'Organisation des Nations Unies adopte résolution après résolution exhortant tous les États à respecter la Charte des Nations Unies et les normes du droit international et à s'abstenir d'appliquer toute loi ou mesure mettant en danger les droits et intérêts légitimes d'États tiers. Or le Gouvernement des États-Unis n'a malheureusement pas répondu aux appels de la communauté internationale. Il a refusé d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Le maintien des sanctions et du blocus imposé par le Gouvernement des États-Unis a plongé le peuple cubain dans de graves difficultés, en plein processus de développement économique et social et de réforme, et entrave sérieusement les efforts que fait le Gouvernement cubain pour éliminer la pauvreté et élever le niveau de vie de sa population. Les femmes et les enfants ont particulièrement souffert, surtout dans leur santé et leur bien-être.

Le blocus imposé par les États-Unis à l'encontre de Cuba représente une violation des droits fondamentaux de la population d'autres États. Les mesures unilatérales des États-Unis ont également rendu plus difficile pour Cuba de nouer des rapports commerciaux et économiques normaux avec de nombreux autres pays, ce qui empiète sérieusement sur ses droits et intérêts légitimes.

Il ne faut pas permettre que persiste ce genre de phénomène. L'histoire nous apprend que c'est seulement sur la base du respect mutuel, par chaque État, des choix des autres États et par le biais du dialogue et de la négociation équitables que les divergences entre États peuvent être effectivement résolues. Nous espérons que le Gouvernement des États-Unis prendra les mesures constructives qui s'imposent dans la conjoncture actuelle.

M. Brattskar (Norvège) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement norvégien établit une nette distinction entre mesures unilatérales et sanctions adoptées par la communauté internationale à travers l'ONU. Seules les sanctions adoptées par la communauté internationale par le canal d'organisations pertinentes et représentatives ont la légitimité nécessaire, et aucun pays ne doit pouvoir imposer sa propre législation à des pays tiers.

La Norvège a par conséquent voté une fois de plus cette année pour le projet de résolution intitulé «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique», figurant dans le document A/54/L.11. Cela ne signifie nullement que la Norvège cautionne les violations des droits de l'homme à Cuba. Nous ne pensons pas, cependant, qu'isoler un pays par le biais de mesures unilatérales telles que le blocus à l'examen constitue une réponse indiquée face à la situation qui existe à Cuba.

On peut obtenir davantage, de l'avis de la Norvège, par un dialogue constructif, ne laissant de côté aucun thème. Nous sommes actuellement engagés, justement, dans un tel dialogue constructif et ouvert avec les autorités cubaines, autour du thème des droits de l'homme.

M. Blumenthal (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie a voté pour la résolution 54/21. Bien que l'Australie partage les préoccupations au sujet de la situation des droits de l'homme et des libertés politiques à Cuba, nous ne pensons pas qu'isoler Cuba par des sanctions économiques soit un moyen efficace d'assurer le respect des droits de l'homme et une réforme politique. Par principe, l'Australie s'est régulièrement opposée à la promulgation et à l'application, par les États Membres de l'ONU, de lois et de mesures dont l'extraterritorialité porte atteinte à la souveraineté des autres États, aux intérêts légitimes des entités ou des personnes qui relèvent de leur juridiction, ainsi qu'à la liberté des échanges et de la navigation. L'Australie pense que de telles lois et mesures ne peuvent être justifiées en se basant sur les principes du droit international et de la courtoisie entre États. L'Australie s'inquiète des aspects extraterritoriaux de la loi Helms-Burton, qui codifie et élargit l'embargo en prenant pour cibles les investisseurs étrangers à Cuba.

Pour ces raisons, l'Australie a voté de nouveau pour la résolution présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 22 de son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 heures.